

Recensement de la population 2022

Recensement : Deux permanences sont organisées pour vous faire recenser directement en mairie, avec l'aide de nos agents recenseurs. Elles se tiendront mardi 15 février, jusqu'à 20h, et samedi 19 février, de 9h à 12h. Ne tardez pas, c'est la dernière semaine pour réaliser ce devoir citoyen !



Recensement du 20 janvier au 19 février

Dans le cadre du recensement organisé par l'Insee du 20 janvier au 19 février 2022, des agents recenseurs se rendent à votre domicile munis d'une carte et auront pour mission de vous aider à compléter les documents que vous recevrez dès le 20 janvier.

Vous aurez deux possibilités pour vous recenser :

- Soit sur internet via la notice explicative comportant un code d'accès et un mot de passe qui vous trouverez dans votre boîte aux lettres. [Cliquez ici pour faire la démarche en ligne](#)
- Soit à l'aide des documents que l'agent recenseur vous aura déposés.

Le recensement est obligatoire et nécessaire pour bien connaître sa population et permet à la municipalité de répondre le plus efficacement possible aux différents besoins.

Une démarche utile et indispensable

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement... **C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.** C'est un acte utile avec un réel impact sur votre quotidien puisqu'il permet de définir :

- La participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.
- Les équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), les moyens de transports à développer, les besoins en logements...
- Le nombre d'élus au Conseil Municipal, le mode de scrutin.
- Pour les entreprises, à mieux connaître leurs clients, pour les associations, à mieux répondre aux besoins de la population.

Une démarche sûre : vos informations personnelles protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous n'êtes pas compté(e) plusieurs fois. Ces informations ne sont pas enregistrées dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel. Le recensement de la population respecte le règlement général sur la protection des données ([RGPD](#)) (Source : Insee).

Liens utiles

[Plus d'infos](#)

[Faire la démarche en ligne](#)

Contact

Mairie de Gargenville

01 30 93 89 00